



Elections des parents d'élèves au Conseil d'administration

publié le 07/09/2018 - mis à jour le 17/09/2018

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration auront lieu le vendredi 12 octobre 2018.

Le Conseil d'administration est une instance dans laquelle les représentants des parents d'élèves prennent une part active dans la vie et le fonctionnement du collège, en lien avec les autres membres de la communauté éducative. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Les représentants des parents d'élèves siègent, délibèrent et votent lors du Conseil d'administration.

Electeurs et candidats

Sont électeurs les personnes qui exercent l'autorité parentale sur un élève scolarisé au collège. Chacun des deux parents d'élèves est donc électeur quelles que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Chaque parent d'élève(s), titulaire de l'autorité parentale, ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, est éligible ou rééligible.

Listes de candidatures

Les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves ainsi que des parents qui ne se sont pas constitués en association peuvent présenter des listes de candidats. **Les déclarations de candidatures signées par les candidats doivent être remises, aux heures d'ouverture du collège, au chef d'établissement, au plus tard le 1er octobre 2018.**

Les listes doivent être constituées au plus de 12 candidats (6 titulaires, 6 suppléants). Les listes de candidats peuvent ne pas être complètes mais elles doivent comporter au moins deux noms sinon elles seront irrecevables. Les candidats aux élections ont le droit de faire connaître à leurs électeurs leur « programme » en diffusant des documents de propagande électorale, sauf le jour du scrutin.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.